



C'EST LA RENTRÉE !

LA CFTC RESPONSABLE, OFFENSIVE ET CONSTRUCTIVE

Pour en savoir plus :

Le CESU :

En plus de ses droits individuels, le postier bénéficie de titres supplémentaires, pour chacun de ses enfants, à la hauteur de :

- 84 titres préfinancés par an jusqu'au 4 ans
- 55 titres préfinancés par an pour entre 4 et 11 ans.

Le préfinancement des CESU varie de 5 à 13 € en fonction du quotient familial

Périscolarité :

Cette aide varie en fonction de votre quotient familial.

Le montant pris en charge varie de 27% à 45 % de la facture mensuelle, dans une limite allant de 27€ à 45€ par mois et par enfant.

[Téléchargez le formulaire sur le Portail Malin et remettez-le complété à votre service RH.](#)

Tarifs négociés pour la garde d'enfants :

Pour aider les parents à trouver une nourrice, le COGAS a mis en place des partenariats à tarifs négociés avec : Kinougarde, Kangourou Kids, Work Life...

Plus d'infos sur :

<https://www.portail-malin.com/rubrique Parentalité>

Pour vous connecter :

Identifiant : offre

Mot de passe : sociale



Allocation de scolarité

Cette prestation est ouverte aux parents d'enfants de moins de 27 ans du CP aux études supérieures et soumise à conditions de ressources. Le montant de l'allocation varie suivant le niveau des études suivies et le quotient familial. Le paiement est effectué en une seule fois à compter de la rentrée scolaire.

Plus d'infos sur : <https://www.portail-malin.com/rubrique Parentalité>

IMPORTANT : l'allocation de scolarité est cumulable avec l'allocation de rentrée scolaire versée par la CAF et peut être versée rétroactivement pour deux années scolaires antérieures (en plus de l'année en cours).

Garde d'enfant

La Poste aide les parents postiers à financer la garde de leurs enfants jusqu'à 11 ans. Deux formes de financement sont possibles : sous forme de CESU ou par remboursement d'une partie des dépenses liées à une garde d'enfant rémunérée.

Le montant attribué est fonction du quotient familial et de l'âge des enfants. Il sera identique quelle que soit la modalité choisie.

Pour bénéficier de cette aide, les postiers doivent choisir à compter du 11 octobre de chaque année civile, l'un des deux modes de financement en se rendant sur l'espace activités sociales : <https://eas.portail-malin.com>

Périscolarité

Il est possible de bénéficier sous conditions de ressources d'une aide partielle au financement des dépenses pour l'ensemble des activités périscolaires :

- Les dépenses d'activités périscolaires (dont l'accueil au sein de l'école à partir de 6 ans)
- Les frais liés à l'accueil en centres de loisirs le mercredi hors vacances scolaires
- Les frais de garderie périscolaire (accueil au sein de l'école jusqu'à 6 ans)

**La CFTC vous souhaite
une belle rentrée !**

<http://www.cftclaposte.fr>

<https://www.facebook.com/CFTCSNLP/>

Syndicat CFTC La Poste (@CftcLaPoste) /Twitter

